



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 2 MARS 2009**

**Présents :**

Mr LE RUDULIER, Maire,  
Mr DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET,  
Mr PESSEY, Mme NIGGEMANN,  
Mr FERAT (à partir de la délibération n°09/08), Mme ESPINOS,  
Mme DELOISON (à partir de la délibération n°09/08),  
Mr GILLES, (à partir de la délibération n°09/08), Mme BADRINATH,  
Mme HO-MASSAT, Mr BERTHELOT, Mme LÉON, Mr PARMENTIER, Mme  
TYSEBAERT, Mr BOUTRY, Mme LARGET, Mr HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD,  
Mme DESCHAMPS, Mr DANJOU, Mr GHIGLIONE, Melle CONTE, Mr SAURY.

**Absents excusés :**

Mme DELOISON, pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET (jusqu'à la délibération n°09/07),  
Mr GILLES, pouvoir à Mr PESSEY (jusqu'à la délibération n°09/07),  
Mr GAILLET, pouvoir à Mr LE RUDULIER,  
Mme NITECKI, pouvoir à Mr DANJOU  
M. DRUART, pouvoir à M. GHIGLIONE  
Mme SABOURIN,

**Absents :**

Mr FUSCO

**Monsieur PARMENTIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.**

**Décision municipale n°09/10** relative à la signature avec la Société Business Bureautic, domiciliée 6 avenue de l'Europe, 78 117 TOUSSUS-LE-NOBLE, d'un avenant au contrat principal de location des photocopieurs comprenant la location de trois photocopieurs IR3045I pour un montant complémentaire trimestriel de 700 € HT soit 837.20 € TTC (huit cent trente sept euros et vingt centimes) et pour la durée résiduelle du contrat soit treize trimestres (jusqu'au 10 mars 2012). Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 011, article 6122 « Crédit Bail Mobilier ».

-----

**Décision municipale n° 09/11** relative à la signature avec la société Berger-Levrault, (suite à la fusion des sociétés Magnus et Berger-Levrault au 1<sup>er</sup> janvier 2009) , dont le siège social est situé à 3 rue Ferrus - 75014 Paris, représentée par Pierre-Marie Lehucher, Directeur Général, d'un contrat d'abonnement au service de télémaintenance via Internet d'un montant annuel de 428.03 € HT soit 511.92 € TTC (cinq cent onze euros et quatre vingt douze centimes) pour une durée de 3 ans afin de faciliter le suivi des logiciels fabriqués ou distribués par MAGNUS. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 011, article 6156 « Maintenance ».

-----

**Décision municipale n° 09/12** relative à la signature, avec la société Berger-Levrault, dont le siège social est situé à 3 rue Ferrus - 75014 Paris, représentée par Pierre-Marie Lehucher, Directeur Général, d'un contrat qui définit les conditions dans lesquelles le Fournisseur réalise pour le client des prestations de suivi des logiciels pour lesquels il a reçu une licence d'utilisation pour un montant annuel de 4.613,17 € HT soit 5.517,35 € TTC (cinq mille cinq cent dix sept euros et trente cinq centimes) pour une durée de 3 ans. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 011, article 6156 « Maintenance ». Considérant la fusion des sociétés Magnus et Berger-Levrault au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

-----

**Décision municipale n° 09/13** relative à la signature avec la société Berger-Levrault, dont le siège social est situé à 3 rue Ferrus - 75014 Paris, représentée par Pierre-Marie Lehucher, Directeur Général, d'un contrat qui définit les conditions dans lesquelles le Fournisseur réalise pour le client des prestations de suivi du système d'exploitation de son réseau et de ses ordinateurs pour un montant annuel de 1 153,80 € HT soit 1 379,94 € TTC (mille trois cent soixante dix neuf euros et quatre vingt quatorze centimes) pour une durée de 3 ans. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 011, article 6156 « Maintenance ».

-----

**Décision municipale n° 09/14** relative à la signature avec la société REPARTIR, domiciliée 70 rue d'Hautpoul, 75 019 PARIS, de l'acte d'engagement relatif au lot 1 du marché portant sur l'organisation d'un Voyage en Italie à l'attention des seniors, et des pièces particulières du marché pour un montant de 57.480 € TTC.

-----

**Décision municipale n° 09/15** relative à la signature avec la société VOYAGE PLUS, domiciliée 6 Place Louis XIII, 94 150 RUNGIS, de l'acte d'engagement relatif au lot 2 du marché portant sur l'organisation d'un voyage en Norvège à l'attention des seniors et des pièces particulières du marché, pour un montant de 58.800 € TTC.

-----

**Décision municipale n°09/16** relative à la signature avec la société « Arts et Spectacles production », 100, quai de la Rapée, 75012 Paris, représentée par Madame Colette COHEN, en qualité de gérante, d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « l'Oiseau

rare » d'Edwige BOURDY et Benoit URBAIN prévu au Centre Culturel des Arcades le 7 février 2009, dont le montant s'élève à 3.300 € HT soit 3.481,50 € TTC (TVA 5,5%).

-----

**Décision municipale n°09/17** relative à la signature avec la société YVELINEDITION, domiciliée 1 place Charles de Gaulle - 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, d'un acte d'engagement relatif au d'un marché d'impression, d'édition et de diffusion d'un ouvrage retraçant l'histoire de l'aérodrome Blériot à BUC (1912-1966), pour un montant de 19 270,00 € HT, soit 20 329,85 € TTC, et des pièces particulières du marché.

-----

**Décision municipale n°09/18 relative à la signature** avec la société POLIADE FORMATION d'une convention de formation professionnelle d'une journée sur le thème « l'élu local à l'heure des choix budgétaires » qui se déroulera le 7 février 2009, pour un montant de 200 € par participant, net de taxes. Les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice 2009 nature 6535.

\* \* \*

**09/07 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 26 Janvier 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, 21 voix pour et 5 abstentions, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2009

\* \* \*

**09/08 - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETES CONJOINTES :  
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE  
PARCELLAIRE ET DEMANDE AU PREFET DE PRESCRIRE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA ZAC DU CERF VOLANT A BUC.**

Pour parvenir à la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement prévus dans la ZAC du cerf Volant, dans le respect des orientations des documents d'urbanisme, il est nécessaire que la commune de Buc ou la SARRY 78, son aménageur, puissent engager les opérations de constructions programmées en s'assurant progressivement de la maîtrise des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC, d'une superficie approximative de 1,7 hectares. Sur cette surface, la Ville de Buc et la SARRY 78 sont déjà propriétaires de terrains et propriétés bâties représentant une superficie globale d'environ 1,27 hectares.

Il a donc été décidé de demander au Préfet que soient déclarées d'utilité publique, au profit de la Commune de Buc ou de la SARRY 78, son aménageur, les acquisitions des terrains et propriétés bâties à l'intérieur du périmètre de la ZAC, d'une superficie approximative de 1,7 ha, nécessaires à l'aménagement de la ZAC du "Cerf-volant" à Buc, ainsi que les travaux nécessaires à l'aménagement de ladite ZAC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, **APPROUVE** la composition du dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de la ZAC du Cerf Volant, à savoir :

Dossier D.U.P:

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan périmétral,
- un descriptif des ouvrages les plus importants,
- une note sommaire des dépenses,
- un plan général des travaux,
- une étude d'impact,

Dossier Parcellaire:

- le plan parcellaire
- la liste des propriétaires

**SOLLICITE** de Madame la Préfète des Yvelines, l'ouverture des enquêtes conjointes, préalables à la déclaration publique et parcellaire, à prescrire en application des articles R 11-4 et suivants, R11-20 et suivants du Code de l'Expropriation, en vue notamment de l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Cerf-Volant à Buc.

\* \* \*

**09/09 - ASSIGNATION DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES PAR LA SOCIETE LAFRANQUE, TITULAIRE DU LOT 2 DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DES TENNIS COUVERTS A BUC AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Conformément aux termes du marché d'extension des tennis couverts à Buc et compte tenu du retard intervenu dans la date d'achèvement des travaux, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise LAFRANQUE dans le cadre de la notification du décompte général du lot 2 du marché, le 18 novembre 2008.

Ces pénalités, d'un montant de 25.166,35€ TTC, ont été refusées par cette société, laquelle a décidé d'assigner la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles.

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire:

- A ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le litige qui l'oppose à la société LAFRANQUE
- Et à désigner Maîtres RICHER et TOUCHARD, Avocats au Barreau de Paris, Cabinet RICHER - 138, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS pour représenter la commune dans cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune au chapitre 011 - Article 6227 frais d'actes et de contentieux.

\* \* \*

**09/10 -POURVOI EN CASSATION DE M. et MME LACROIX CONTRE LA COMMUNE DE BUC DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX RELATIF A L'ALIGNEMENT RUE LOUIS BLERIOD AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Dans le cadre du contentieux devant la juridiction civile engagé par les époux Lacroix en vue de :

. la reconnaissance de leur droit de propriété sur la parcelle AB 176 de 758 m<sup>2</sup> située à l'intersection des rues Louis Blériot et Jules de la Boulinière à Buc,  
. la déclaration de nullité de l'acte de vente de la Commune du 14/04/2003,  
. la création d'une servitude permettant l'accès à la voie publique.  
la Commune a reçu, en date du 9 janvier 2009, une notification du pourvoi en cassation des Epoux Lacroix aux fins de casser et annuler l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire :

- A ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour de Cassation dans le litige qui l'oppose aux Epoux Lacroix,
- Et à désigner Maître Philippe MAAREK, Avocat à la Cour, 35, rue d'Eylau - 75116 PARIS appuyé par la SCP THOUIN-PALAT et BOUCARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 9bis rue Chernoviz- 75016 PARIS pour représenter la Commune dans cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune au chapitre 011 - Article 6227 frais d'actes et de contentieux.

\* \* \*

#### **09/11 CESSION A PROLOG-UES DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE RESIDENCE MARIE-THERESE DE CLINCHAMPS A BUC**

L'appartement cadastré AD 164, situé Cage 1 au Rez-de-Chaussée du 1, impasse Marie Thérèse de Clinchamps à Buc, propriété de la commune et portant le numéro de lot 102 de copropriété (20/10.000<sup>ème</sup> du règlement de copropriété) d'une surface de 31,06 m<sup>2</sup> comprenant un coin cuisine, une salle d'eau, une pièce principale, une entrée, des placards de rangement, une cave et un parking extérieur (lot n°411), ne représentant plus d'utilité pour le service public, la société PROLOG-UES, structure d'ouvrage des Associations « Solidarités Nouvelles pour le Logement », a proposé de l'acquérir en vue du relogement des ménages en difficulté,

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la vente à l'amiable de la propriété décrite ci-dessus à la société PROLOG-UES pour un montant de quatre-vingt quatorze mille euros (94 000€),

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

**DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2009.

\* \* \*

#### **09/12 - ACQUISITION D'UN LOGEMENT À BUC PAR LA SOCIÉTÉ PROLOG-UES : GARANTIE D'EMPRUNT**

Considérant que la commune a été sollicitée pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1000 €, destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement de 31,06 m<sup>2</sup> sise 1, impasse Marie Thérèse de Clinchamps à Buc,

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de mille euros que la société PROLOG-UES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêt étant destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un studio situé à Buc destiné à reloger une famille en difficultés,

**APPROUVE** les caractéristiques du prêt PLA I consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont précisées ainsi : le taux d'intérêt et de progressivité initiale applicable au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Montant du prêt :	1000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,30 %
Taux annuel de progressivité :	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A.
Durée totale du prêt :	3 ans
Différé d'amortissement :	0.

**DIT**, qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**DIT** que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget de la commune.

\* \* \*

#### **09/13 - CONVENTIONNEMENT DE QUATRE LOGEMENTS COMMUNAUX A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL)**

La Municipalité ayant comme objectif d'atteindre dans les meilleurs délais, le taux de 20% de logements sociaux imposé par la loi SRU, en privilégiant le développement de logements sociaux de façon diffuse sur la Commune, il est décidé de conventionner à l'Allocation Personnalisée pour le Logement (APL) quatre logements communaux, afin d'en faire quatre logements sociaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le conventionnement à l'aide personnalisée au logement et à signer les conventions relatives aux quatre logements communaux situés :

- 65 B avenue Rolland Garros
- 9 rue Alexis Carrel
- 2 rue des Frères Robin (Maison Paroissiale)
- 2 place de la République (logement situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre culturel des Arcades)

\* \* \*

#### **09/14 - PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : LANCLEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin d'optimiser le fonctionnement des services communaux et d'améliorer les conditions d'accueil du public dans le respect des règles en matière d'accessibilité, il est décidé de les regrouper dans un seul et même lieu (n° 1 et 3 de la rue des Frères Robin) en restructurant les bâtiments existants de la mairie. Il est décidé dans ce cadre de lancer un concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions,

**APPROUVE** le lancement de l'opération de restructuration de la Mairie,

**AUTORISE** le Maire à lancer un concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour la restructuration de la Mairie,

**DECIDE** que le collège des élus sera représenté, outre Monsieur le Maire ou son représentant, par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,  
**AUTORISE** le Maire à désigner les personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser ainsi que les maîtres d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet du concours ;  
**FIXE** l'indemnité de chacun des cinq candidats autorisés à concourir à 2000 €,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes concernés et à signer les conventions financières afférentes.

\* \* \*

**09/15 - AVENANT AU BAIL DU 23 AVRIL 1996 ENTRE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) ET LA COMMUNE DE BUC EN VUE DE LA LOCATION PAR LA COMMUNE A TDF DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD 276 SITUEE RUE LOUIS MASSOTTE AU-LIEU DIT « LA GUERINIERE »**

Par convention en date du 4 avril 1978, par laquelle la Commune de BUC et l'Etablissement public de l'Etat « TDF », sont convenues d'installer une station radioélectrique sur un terrain à prélever sur la parcelle anciennement cadastrée section F n°822 sur la Commune de Buc, aujourd'hui composée de deux parcelles cadastrées AD 276 et AD277 .

Un nouveau bail est intervenu le 23 avril 1996 afin de tenir compte de la transformation de l'Etablissement public de l'Etat « TDF » en une Société Anonyme « TDF » suite à l'adoption de l'article 51 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et des décrets et arrêtés d'application de cette loi.

Compte tenu des nombreuses adjonctions réalisées sur le site depuis cette date et vu les résultats de la campagne de mesures des champs électromagnétiques effectuées par le Bureau VERITAS le 17 octobre 2008 il est décidé de conclure un avenant à ce bail.

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'avenant au bail du 23 avril 1996 entre Télédiffusion de France (TDF) et la Commune de Buc en vue de la location par la Commune à TDF de la parcelle communale cadastrée AD 276 située rue Louis Massotte au-lieu dit « la Guérinière » ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent,

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune.

\* \* \*

**09/16 - INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIETE CALORIE FLUOR.**

La société CALORIE FLUOR s'est installée rue Clément Ader pour y stocker et utiliser des fluides frigorigènes et dans ce cadre, conformément à la législation régissant les installations classées pour la protection de l'environnement, a présenté une étude d'impact relative à la demande qu'elle a formulée auprès de la préfecture. Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi par la société CALORIE FLUOR, et soumis à enquête publique, et des remarques émises par le public,

**LE CONSEIL**, par 22 voix pour et 5 abstentions,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société CALORIE FLUOR en vue de stocker et d'utiliser des fluides frigorigènes sur la commune de Buc (78530), sous réserve de la prise en compte par l'entreprise des observations formulées par le public au cours de l'enquête et qui seront retenues par le Commissaire Enquêteur.

\* \* \*

**09/17 - PERSONNEL COMMUNAL :**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte tenu du recrutement d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en mutation d'un agent adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et au vu du développement du service jeunesse,

**LE CONSEIL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions,

**DECIDE** de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- et un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 22H par semaine en moyenne annualisée, pour le mercredi après midi, le samedi après midi et les vacances scolaires

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2009.

\* \* \*

**09/18 - CIMETIERE DE BUC : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Au vu de l'évolution de la législation funéraire et des mesures récemment décidées par le Conseil Municipal en terme de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement du cimetière joint en annexe à la présente délibération,

\* \* \*

**09/19 - PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES.**

Compte tenu du programme d'aides au développement des écoles de musique et de danse - Année 2009 proposé par le Conseil Général des Yvelines et au vu du dossier de demande de subvention, établi à cet effet par l'Ecole Municipale de Musique de Buc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général des Yvelines, Direction de l'Enseignement, de la Culture et des Sports, une demande de subventions pour l'année 2009 pour promouvoir le développement de L'École Municipale de Musique.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Général des Yvelines, ainsi que tout document afférent à cette demande.

\* \* \*

**09/20 - MODALITES DE MISE EN PLACE**  
**DU DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE**



Considérant que, depuis la mise en application de la loi n°2008-790, le déclenchement du service d'accueil pour les élèves des écoles publiques est pris en charge par la commune lorsque plus de 25% du personnel enseignant par école a déposé un préavis de grève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions  
**DECIDE** de résilier la convention signée entre la commune et l'Inspecteur d'Académie en date du 31 janvier 2008 relative au service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

\* \* \*

**09/21 DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE,  
LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX :  
ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE  
SITUE AU 26 PLACE DU MARCHE ET PROPRIETE DE M. ABDHERRAHMAN OUALAL.**

Suite à la déclaration de cession du fonds de commerce d'alimentation générale déposée en mairie en date du 12 janvier 2009 par M. OUALAL, propriétaire dudit fonds situé au 26 place du marché dans le local de 179 m2 propriété de la Commune (lots n°4 et 5) et au vu de l'inexploitation de ce fonds et des difficultés rencontrées par la Commune dans la gestion de son bien,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'acquérir, dans le cadre d'un accord amiable intervenu au cours de la procédure de préemption, et pour un montant de 20.000 € le fonds de commerce d'alimentation générale propriété de Monsieur Abdherrahman OUALAL situé au 26 place du marché,  
**DECIDE** d'annuler les titres de recettes relatifs à la location du local commercial situé 26 place du marché à Buc et établis à l'encontre de M. OUALAL soit directement (à hauteur de 733,78 €) soit en application de la résolution de vente du fonds de commerce intervenue en date du 21 juillet 2008 (à hauteur de 4.985,59 €).  
**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout documents y afférents,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Commune.

\* \* \*

**09/22 - COMMUNICATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
ET L'EXTENSION DE ZONES 30  
SUR LA COMMUNE DE BUC**

Considérant la nécessité de ralentir le trafic des véhicules aux abords des crèches « les Alouettes » et « Le Petit Prince », ainsi qu'aux abords du pré Saint Jean, une limitation de la vitesse a été décidée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication relative :

- à la création d'une zone 30 sur une partie de la rue Pasteur - portion située entre l'avenue Morane Saulnier et la rue Alexis Carrel - et rue Alexis Carrel
- et à l'extension de la zone 30 rue des frères Robin du carrefour de la rue Huguier et de la rue des Lavandières au carrefour avec la rue Jean Jaurès.

\* \* \*

**09/23 - COMMUNICATION RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
SITUEE A L'ANGLE DE L'AVENUE GUYNEMER ET DU RD938.**

La Commune de Buc est propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'angle sud de l'avenue Guynemer et du RD938 appartenant au domaine public communal qui n'a plus d'utilité pour le service public. Son déclassement a donc été décidé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication relative au lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située à l'angle sud de l'avenue Guynemer et du RD938.

\* \* \*

**09/24 - COMMUNICATION RELATIVE A L'OPERATION ELAN 2009.**

Dans le souci du maintien des liens de proximité avec les entreprises de Buc, la Municipalité a relancé l'opération ELAN en 2009.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication relative à l'Opération ELAN 2009.

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Informations relatives à :
  - RD 938
  - Logements sociaux
  - Nomination de M. MERTIAN DE MULLER en qualité de Maire honoraire de la Commune de Buc
2. Annonce gouvernementale de suppression de la Taxe professionnelle : quelles perspectives pour le budget 2010 de la Commune ?
3. Point sur les contentieux en cours
4. Concours d'idées fort de Buc : point sur les réunions du jury

Levée de la séance à 23h40.

Fait à Buc, le 5 mars 2009  
Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER